



# Sanctions trop légères, tensions avec les riverains... À Paris, les terrasses se multiplient, les problèmes aussi

Par Wladimir Garcin-Berson

Publié le 28 janvier à 16h36

terrasses paris



Les terrasses se sont considérablement développées, dans la capitale, depuis la pandémie de Covid-19. *Jean-Christophe Marmara / Le Figaro*

**DÉCRYPTAGE - Publié ce lundi, un rapport de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France revient sur la gestion des terrasses, de plus en plus nombreuses au sein de la capitale. Les magistrats formulent plusieurs recommandations.**

C'est un symbole de Paris, apprécié des touristes du monde entier : au milieu du rythme effréné de la métropole, chacun peut trouver un moment de repos en s'asseyant à la terrasse d'un bistrot ou d'un estaminet, pour y siroter un café ou y boire un verre en bonne compagnie. Une image d'Épinal associée à la capitale française et qui s'est considérablement renforcée depuis le déploiement des terrasses éphémères, durant la pandémie de Covid-19. Mais le développement des terrasses, encouragé par la maire de Paris, Anne Hidalgo, a également des effets délétères, souligne la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, dans un rapport publié ce mardi.

Au sortir du premier confinement, en mai 2020, pour rappel, la mairie de Paris avait décidé de permettre aux restaurateurs et cafetiers d'installer des terrasses éphémères devant leurs établissements, afin d'accueillir davantage de clients et de limiter tant bien que mal les pertes colossales engendrées par le Covid-19. La pandémie, en effet, «*a fortement entravé le fonctionnement de ce secteur d'activité en 2020-2021*» et le déploiement «*spectaculaire*» des terrasses estivales a permis aux Parisiens de fêter l'été

dehors, après de longues semaines passées enfermés à l'intérieur. L'Hôtel de ville a par la suite décidé de pérenniser ce dispositif, qui sera actif chaque année, du 1er avril au 31 octobre.

Le succès des terrasses éphémères comme pérennes, depuis, ne se dément pas : en décembre 2023, 22.800 émaillaient les trottoirs de la ville, occupant 2,44% de l'espace, contre 1,52% seulement trois ans plus tôt. *«Leur emprise sur le domaine public a donc progressé de 60% en 3 ans»*, quand le nombre de terrasses taxées a augmenté, en cinq ans, de 30%. Une dynamique qui s'explique aussi par *«l'exiguïté»* des logements parisiens, ainsi que par le réchauffement climatique, qui rallonge la durée d'utilisation de ces lieux extérieurs, soulignent les magistrats. L'exonération des droits de voirie pour toutes les terrasses, de mi-2020 à fin 2021, a aussi encouragé ce développement, avec une perte de recette estimée entre 49,2 et 50,2 millions d'euros pour l'Hôtel de ville.

## **Tensions croissantes avec les riverains**

Le succès des terrasses n'est pas du goût de tout le monde, tempèrent les auteurs du rapport. Les riverains se plaignent ainsi régulièrement des nuisances associées à ces espaces, comme le bruit et la saleté. Un total de 45.217 plaintes a été relevé entre 2022 et fin juin 2023, via l'application Dans ma rue, le numéro 3975, par courriel ou l'application Solen. Une majorité provient des arrondissements du Centre, ainsi que du 9e, 10e, 11e et 18e arrondissements, où les bars et restaurants sont plus nombreux.

Si l'idée d'un laxisme des autorités face aux nuisances est *«exagérée»* - les verbalisations ayant été multipliées par près de cinq, entre 2018 et 2022 -, les forces de l'ordre ne disposent pas de la main-d'œuvre nécessaire pour faire face à cette vague de signalements. La police municipale indique ainsi *«se rendre sur place dans une fourchette de 30 % à 50 % des signalements déposés sur l'application "Dans ma rue", selon le degré de priorité que chaque circonscription accorde aux nuisances liées aux terrasses»*.

Par ailleurs, les sanctions ne sont pas suffisamment dissuasives. Un tapage nocturne équivaut ainsi à une contravention de 3e classe de 68 euros, tandis qu'une *«entrave à la libre circulation sur la voie publique»* vaut 135 euros. Des montants qui font ricaner les exploitants, qui *«se targuent de combler le montant de la ou des contraventions reçues en quelques couverts»*, s'étonne la chambre. La démarche de sanction est également trop complexe et lourde pour être réellement efficace. De quoi expliquer le faible nombre de

procédures - 192 seulement - poursuivies jusqu'au terme, depuis 2021. Les cas de fermeture administrative d'un établissement restent, quant à eux, rarissimes, et les professionnels profitent de la reconduction automatique des autorisations de terrasses *«jusqu'au changement de propriétaire du local commercial titulaire de l'autorisation»*. De quoi faciliter les *«situations de dérive persistantes : débordement, emprise illégale, inégalité de traitement entre commerçants selon la date, voire la vente, de facto, du droit de terrasse»*, énumère le document.

Sur ces points, la Cour suggère notamment aux autorités de mieux intégrer les associations de riverains dans les instances contrôlant les problématiques liées aux terrasses, comme le conseil parisien de la nuit, afin d'apaiser les tensions. Elle appelle également à examiner les relevés des capteurs de bruits, afin d'objectiver *«les nuisances sonores dans les quartiers festifs dont se plaignent les habitants»*. Les autorisations de terrasses pourront aussi être revues tous les cinq ans, afin de s'assurer du respect des règles par les commerçants. Les effectifs de contrôle peuvent être renforcés, et la loi, durcie, afin d'alourdir les sanctions, avancent les auteurs.

## **Un système de redevance trop complexe et dépassé**

La mairie ne profite pas non plus suffisamment de la manne que constituent les terrasses, faute d'une tarification suffisamment claire. Celle-ci paraît kafkaïenne : *«Entre les tarifs annuels pour les divers ouvrages et objets, les majorations et suppléments, ce sont 255 tarifs différents qui entrent dans le système de calcul»*, chiffre le rapport. De même, la tarification change selon le *«classement de la commercialité de la rue où est implantée la terrasse»*. Or, celui-ci n'a été remanié qu'à la marge en vingt ans, et il ne reflète donc plus le *«bénéfice économique tiré des terrasses par les exploitants»*.

La mairie ne tire pas suffisamment de fonds de cette taxation, alors que les commerces en bénéficient grandement : les droits d'occupation du domaine public atteignaient quelque 39 millions d'euros, en 2022. Un chiffre *«à mettre en regard des deux millions d'euros que représente en 2022 la masse salariale des agents chargés d'instruire les autorisations de terrasses et des pertes de recettes représentées par l'occupation de 2000 places de stationnement par des terrasses, soit au minimum 3,65 millions d'euros, sur la base des tarifs en vigueur en 2020»*. L'Hôtel de ville est donc invité à réévaluer *«sa grille tarifaire afin qu'elle corresponde mieux aux avantages tirés de l'occupation du domaine public»*.

Le sujet devrait revenir rapidement sur la table, au sein du conseil de Paris : sur X, l'opposition de droite s'est immédiatement emparée du sujet, voyant le rapport comme la preuve de *«l'échec de la gestion des terrasses par la ville de Paris»*. De son côté, le maire (Paris en commun) de Paris centre, Ariel Weil, reconnaît que *«la préfecture devrait procéder à des mises en demeure et des retraits aussi lors de nuisances répétées et de danger pour le public, pas seulement lorsqu'il y a problèmes d'insalubrité (rats) ou de droit (travail non déclaré)»*. Et d'annoncer à nos confrères du Parisien une *«grande campagne d'abrogation des terrasses»* à venir, afin de *«faire évoluer la jurisprudence»*.

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/sanctions-trop-legeres-tensions-avec-les-riverains-a-paris-les-terrasses-se-multiplient-les-problemes-aussi-20250128>